

**COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL qui s'est tenue le MARDI 4 FEVRIER 2014 A 20 H 00 sous la présidence de Monsieur Michel CANDAT, Maire de Saulxures-lès-Nancy**

\*\*\*\*

**Etaient présents :**

Monsieur le Maire, J. DEWIDHEM, P. CHANET, F. NOVIANT, A. QUERCIA, J.F. GABRIEL, P. MONGE, G. PLAID, M. SAUGET, L. BONTEMS (arrivée à 20h20), E. BISTORY, P. NICOLLE, N. BLANPAIN, C. LAROPPE, M. FIX, C. HAUSERMANN.

**Etaient absents, excusés et avaient donné pouvoir :**

D. KRIER a délégué son mandat à F. NOVIANT  
J. LHUILLIER a délégué son mandat à A. QUERCIA  
O. LEGAY a délégué son mandat à P. CHANET  
S. GABAY a délégué son mandat à J.F. GABRIEL  
L. SIMEON a délégué son mandat à J. DEWIDHEM

**Etaient absents, excusés :**

M. VOIRIOT  
E. CHAUVELOT  
S. VATOT  
M.B. WELSCH-THOMAS  
F. THIEBAUT

**Etait absente :**

N. DEPOIRE

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 DECEMBRE 2013**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2013 est adopté à l'unanimité.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame CHANET présente sa candidature pour cette fonction et est élue à l'unanimité.

**DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT  
DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

- **Décision n° 1 du 21 janvier 2014** Convention d'assistance au suivi des contrats d'assurances et des sinistres entre la Commune de Saulxures-lès-Nancy et la société RISK Partenaires SAS.
- **Décision n° 2 du 23 janvier 2014** Convention de fourniture de gaz naturel pour la Maison de la Fontaine.
- **Décision n° 3 du 27 janvier 2014** Contrat type « maintenance » ou assistance technique des chaudières de tous les bâtiments communaux avec la société DALKIA.
- **Décision n° 4 du 31 janvier 2014** Convention de mise à disposition par la Communauté urbaine du Grand Nancy d'une remorque agricole en vue des festivités liées à la Saint Nicolas.

## **POINT 1**

### **RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE DU GRAND NANCY 2013**

Monsieur DEWIDHEM rappelle que l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement soumet désormais les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement aux débats sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Ce rapport s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'informations à destination des citoyens afin de favoriser une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux.

Le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 pris en application de l'article 255 de la loi précitée précise le contenu de ce rapport.

Le rapport sur la situation en matière de développement durable du Grand Nancy, au titre de l'année 2013, est donc construit à partir de cette trame et présente, au regard des finalités du développement durable :

- un bilan sur la situation des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre dans le Grand Nancy. Le choix a été fait d'articuler cette partie du rapport autour des sept piliers du Projet d'Agglomération,
- un bilan sur la situation des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes du Grand Nancy.

Pour mémoire, les cinq finalités du développement durable définies par le décret sont les suivantes :

- la lutte contre le changement climatique,
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- la cohésion sociale et la solidarité entre les générations et les territoires,
- l'épanouissement de tous les êtres humains,
- une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que : « les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale », le rapport Développement Durable de la Communauté Urbaine du Grand Nancy doit faire l'objet d'une communication en Conseil Municipal en séance publique.

**Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette communication.**

## **POINT 2**

### **RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DU GRAND NANCY POUR LA PERIODE 2014-2018**

Monsieur le Maire indique que la Commune est adhérente depuis 1999 au Plan Local d'Insertion pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.), dispositif destiné à favoriser le retour à l'emploi ou à la formation qualifiante des personnes les plus en difficultés.

La période contractuelle du P.L.I.E. du Grand Nancy, porté par la Maison de l'Emploi du Grand Nancy, est arrivée à son terme à la fin de l'année 2013.

La Maison de l'Emploi, en tant que structure juridique porteuse du P.L.I.E. (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) et ses partenaires signataires, proposent de prolonger l'action du

P.L.I.E. par le biais du renouvellement de protocole d'accord territorial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, et ce, pour une période de 5 ans.

Ce renouvellement fait référence au cadre national, régional et local défini par les textes suivants :

- *l'article 16 de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,*
- *les articles L.5131-2, R 5131-3 et L.322-4-16-6 du Code du Travail,*
- *la circulaire DGEFP n°99-40 du 21 décembre 1999 relative au développement des plans locaux pluriannuels pour l'emploi (PLIE),*
- *la circulaire DGEFP n°2005/ 41 du 28 novembre 2005 relative aux ateliers et chantiers d'insertion,*
- *les instructions relatives aux modalités de financement de l'activité des PLIE au titre des programmes du Fonds Social Européen – Période 2014-2020 et tout texte y afférent,*
- *le relevé de décision du Comité de Pilotage du PLIE du 7 juin 2013,*
- *le relevé de décision de l'Assemblée Générale de la Maison de l'Emploi du Grand Nancy du 27 juin 2013,*
- *le Programme Opérationnel National (PON) « Inclusion Emploi » du Fonds Social Européen pour la période 2014-2020.*

Les textes relatifs à la gestion des PLIE imposent un renouvellement pour 5 ans (soit 2014 à 2018), les années suivantes pourront faire l'objet d'une prolongation par voie d'avenant.

Cet accord, validé par le Comité de Pilotage du P.L.I.E. et l'Assemblée Générale de la Maison de l'Emploi porteuse du P.L.I.E., est signé par le Président de la Maison de l'Emploi, l'Etat (M. Le Préfet), les Intercommunalités du Lunévillois et du Grand Nancy adhérentes, le Conseil Général et le Conseil Régional.

Les Communes du Grand Nancy y adhèrent par voie de délibération.

Ces partenaires s'unissent dans la volonté de mobiliser les fonds européens et d'intervenir, sur le territoire, en complémentarité des politiques publiques de l'emploi en faveur des publics les plus en difficultés sur le marché de l'emploi local.

Ce protocole d'accord soumis à l'approbation du Conseil Municipal est structuré sous forme de convention qui reprend, article par article, les différents points sur lesquels les partenaires signataires s'engagent.

### **Bilan qualitatif et quantitatif**

#### ➤ **Eléments statistiques consolidés sur le dernier protocole (2008-2013):**

- Nombre de parcours pris en charge : plus de **4 200 personnes** sont passées par un parcours PLIE, avec une **progression de 24%** par rapport au protocole précédent et **1 000 de plus** que ce qui était prévu initialement.
- Evolution des sorties positives : au total, **42 % des parcours engagés ont trouvé une issue positive** (résultats conformes aux chiffres nationaux des PLIE malgré la crise économique actuelle).

#### ➤ **Les actions soutenues :**

Le PLIE soutient **une cinquantaine d'actions d'insertion par an** sur le territoire et gère **1 600 à 1 800 parcours d'insertion en simultané chaque année** sur tout son territoire d'intervention.

L'action du PLIE est structurée autour de 5 axes d'intervention représentant les 5 principales étapes logiques d'évolution d'un parcours d'accès à l'emploi durable :

- **Axe 1 : accompagnement transversal des publics** sur le territoire : depuis 2 ans, le PLIE a mis en place la fonction de « **correspondant de parcours** » dans les communes, sur 3 antennes du Lunévillois et 15 antennes dans les Communes du Grand Nancy, près de **500 personnes prises en charge et accompagnées dans la proximité** en articulation avec les services des Communes ;
- **Axe 2 : Mobilisation et Orientation** : des **actions ponctuelles et adaptées aux besoins repérés** sont mises en place sur les infra-territoires (quartiers, communes) pour aider les publics éloignés de l'emploi à travailler un projet professionnel et à le valider (ex : actions en direction des femmes- rythmes de vie – rythmes professionnels, actions de soutien ponctuel psy, diagnostic santé et recherche d'emploi...), **pour 100 personnes** ;
- **Axe 3 : Formation-qualification** : afin d'aider les publics à se qualifier, en temps de crise économique, et à préparer leur insertion professionnelle (ex : « chèques formation » pour les personnes ne pouvant intégrer les programmations de formation de la Région, « actions collectives » de formation dans des domaines porteurs d'emploi) ; il est à noter que **80 % des personnes accompagnées dans le PLIE ont un niveau de formation V ou Infra V (CAP ou inférieur)**.
- **Axe 4 : Insertion par l'Activité Economique** (Chantiers d'insertion notamment) permettant de travailler la préparation à l'emploi classique : le PLIE soutient les chantiers d'insertion du Grand Nancy et du Lunévillois, grâce auxquels **plus de 600 personnes renouent avec l'emploi** chaque année ;
- **Axe 5 : Placement à l'emploi** : en fin de parcours, cet axe permet de travailler l'accès direct à l'emploi (par exemple, soutien à la filière des services à la personne, sécurisation des parcours des jeunes intérimaires, forums emploi et rencontres intercommunales, ateliers de recherche d'emploi...), **des centaines de personnes concernées** chaque année.

Sur la durée du protocole territorial précédent (2008-2013), **le PLIE a apporté, une enveloppe de 1,6 à 1,8 M€ par an sur son territoire d'intervention** au bénéfice des structures d'insertion et des publics fragilisés sur le marché de l'emploi, en complémentarité des ressources financières notamment de l'Etat et des Collectivités.

➤ Des points très positifs évalués et reconnus :

- **une offre d'accompagnement renforcé des publics les plus éloignés de l'emploi en proximité** avec la mise en place des correspondants de parcours territorialisés,
- Un **suivi rigoureux** (outils de suivi de parcours), **rapproché** (régularité des comités de suivi), et **dans la durée**, qui permet d'assurer une vraie continuité des parcours en évitant les ruptures liées à des changements d'étape et/ou de statut des personnes,
- Un **appui de qualité aux opérateurs** qui permet d'accroître leur connaissance de l'offre locale d'insertion, de les outiller et de les faire monter en compétence sur les méthodes de suivi de parcours.

**Pour la nouvelle période 2014-2018, les partenaires du P.L.I.E. conviennent d'articuler leurs engagements autour d'un principe transverse et de 5 orientations stratégiques** issues de l'évaluation partagée et partenariale menée au 1<sup>er</sup> semestre 2013 :

- ✓ Un principe transverse :

**Préserver un dispositif évolutif et qualitatif, en capacité de s'adapter aux évolutions des politiques nationales et locales et aux futurs partenariats**

✓ Cinq orientations stratégiques :

- **Orientation n°1** : Renforcer l'ingénierie partenariale de parcours pour favoriser la construction de parcours individualisés et dynamiques vers l'emploi et la qualification
- **Orientation n°2** : Amplifier l'effet levier du PLIE en soutenant prioritairement des actions à forte valeur-ajoutée, adaptées aux besoins locaux
- **Orientation n°3** : Apporter aux acteurs locaux une ingénierie au service du développement et de la professionnalisation de l'offre d'insertion
- **Orientation n°4** : Contribuer à la mise en synergie des politiques d'insertion avec les stratégies de développement de l'emploi et d'animation économique
- **Orientation n°5** : Dans la continuité de l'intégration du PLIE à la Maison de l'Emploi en 2010, mettre en place une gouvernance du pilotage stratégique du PLIE intégrée à la Maison de l'Emploi et inscrire un principe d'évaluation continue du PLIE.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :**

- **De renouveler** son adhésion au P.L.I.E. dans les mêmes conditions sur la période 2014-2018,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager les crédits relatifs à l'adhésion annuelle fixée à 0,05 € par habitant.

**Pièce Jointe** : protocole d'accord territorial 2014 – 2018 validé et en cours de signature par les différentes parties.

*Suite à la question de Monsieur HAUSERMANN, Monsieur le Maire répond que le référent PLIE pour la commune durant ce mandat était Monsieur MONGE*

### **POINT 3 PARTENARIAT AVEC LA MISSION LOCALE DU GRAND NANCY - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

Monsieur MONGE rappelle que la commune de Saulxures-lès-Nancy est adhérente depuis 1993 à la Mission Locale du Grand Nancy.

La Mission Locale, dont l'activité est contractualisée avec l'Etat et les communes partenaires, a pour fonction de construire et accompagner les jeunes de 16 à 25 ans révolus dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et de façon complémentaire de développer le partenariat local au service de cette même population.

Son action réalisée en liaison avec les communes et les acteurs de l'insertion consiste en :

- une information de proximité,
- un accompagnement individualisé en faveur de l'insertion sociale (santé, logement, citoyenneté...) et professionnelle, en mobilisant un large partenariat,
- un soutien à la recherche d'emploi et pour les démarches administratives.

Depuis 2008, la Mission Locale du Grand Nancy a du prendre en compte le contexte de crise économique qui se traduit principalement par :

- une forte augmentation du public accueilli et du nombre d'entretiens nécessaires pour traiter des problématiques de plus en plus complexes,
- une situation sociale des jeunes qui se dégrade rapidement. Le nombre d'aides financières, sous toutes les formes mobilisables, comme par exemple : le Fond d'Aide aux Jeunes, allocation CIVIS (Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale) qui a fortement augmenté.

Devant ce contexte, le Conseil d'Administration de la Mission Locale a acté lors de sa séance de novembre 2013 :

- d'une homogénéisation des cotisations entre les communes adhérentes,
- et de différencier sous format forfaitaire les prestations supplémentaires demandées par les communes.

Ainsi, la présente délibération et sa convention ont ainsi pour objet de définir les engagements réciproques et les moyens à mettre en œuvre au service de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de la commune de Saulxures-lès-Nancy

#### Engagements de la Mission Locale du Grand Nancy

La Mission Locale du Grand Nancy s'engage à :

- faire bénéficier les jeunes de la commune de Saulxures-les-Nancy, de toutes les solutions de formation, d'emploi, d'actions sociales et culturelles dont elle dispose et dont elle a connaissance (stages de formation, crédits de formation, contrats aidés, contrats en alternance, emplois, actions sociales, culturelles...),
- mobiliser les outils et dispositifs en faveur des jeunes,
- apporter appui et conseil au personnel communal délégué à l'accueil et à l'accompagnement des jeunes qui rencontrerait des difficultés particulières dans la prise en charge de certaines situations,
- apporter son concours aux différentes initiatives de la commune de Saulxures-lès-Nancy concernant l'insertion des jeunes.

#### Engagements de la commune de Saulxures-lès-Nancy

La commune de Saulxures-lès-Nancy s'engage :

- à désigner et prendre en charge un conseiller pour l'accueil et le suivi des jeunes, ce dernier sera l'interlocuteur de l'équipe de la Mission Locale du Grand Nancy,
- à prendre en charge le fonctionnement et l'équipement d'un lieu d'accueil pour les jeunes sur le territoire de la commune,
- à apporter une contribution financière à la Mission Locale arrêtée à la somme de 1,50 € par habitant de la commune.

#### **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :**

- **De renouveler** son adhésion à la Mission Locale du Grand Nancy à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Mission Locale du Grand Nancy et la commune de Saulxures-lès-Nancy ainsi que tout avenant et autres pièces relatives à ce dossier.

**Pièce Jointe** : projet de convention de partenariat.

*Suite à la question de Monsieur HAUSERMANN, il est précisé que :*

*14 jeunes Saulxurois ont bénéficié d'un premier accueil à la Mission Locale en 2013*

*50 jeunes Saulxurois sont en contact (vus ou contactés au moins une fois sur la période de référence) avec les services de la Mission Locale en 2013*

**POINT 4**  
**AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DE DEPENSES EN SECTION**  
**D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Monsieur GABRIEL indique que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2013 ⇒ **106 720 €**  
(Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « emprunts et dettes assimilés »).

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services,

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (1 vote contre : M. HAUSERMANN), décide :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Libellé	Objet	Montant
21	Immobilisations corporelles	Travaux – salle des Fêtes	11 000 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2014.

*Après avoir obtenu l'information sur la nature des travaux (aménagement du hall d'entrée de la salle des fêtes), Monsieur HAUSERMANN indique qu'il vote contre cette délibération uniquement car elle n'a pas fait l'objet d'une présentation en commission des Finances.*

*Monsieur GABRIEL répond que ces travaux permettent de terminer le chantier initialement commencé par une entreprise extérieure. Ce dossier a déjà fait l'objet de discussion en commission des finances dans les séances antérieures.*

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

- Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus pour leur investissement au sein de la commune pendant la durée du mandat qui s'achève.
- Monsieur HAUSERMANN remercie le Maire pour son accueil et son ouverture, y compris en direction de l'opposition.

Fin de la séance à 20 h 30.

La Secrétaire  
Mme CHANET

<b>NOM et PRENOM</b>	<b>EMARGEMENT</b>
CANDAT Michel	
DEWIDHEM Joël	
CHANET Patricia	
NOVIANT Francis	
QUERCIA Annick	
GABRIEL Jean-François	
MONGE Philippe	
PLAID Gérard	
SAUGET Marc	
BONTEMS Lucienne	
BISTORY Evelyne	
NICOLLE Pascal	
BLANPAIN Nelly	
LAROPPE Christine	
FIX Michel	
HAUSERMANN Christophe	